Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_188-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-188– 30 juin 2026

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

- Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY – Matthieu CHANEL- Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX
Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET – Linda GAULTIER
Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL – Julie FAUDET à Laëtitia HAMON – Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°26-188 // Création d'un tarif pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors

Considérant la volonté de la Commune de développer le dispositif « SORTIR ENSEMBLE » basé sur des actions favorisant les liens sociaux afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant l'intérêt d'organiser une pluralité et une diversité d'évènements dont des thés dansants destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus, afin de proposer un moment convivial et festif,

Considérant l'avis favorable des commissions Solidarités – Santé et Finances – Budgets – Achats publics réunies respectivement les 27 mai et 22 Juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Nadine EDOM,

Il est proposé :

1°) d'approuver l'organisation de thés dansants à destination des personnes âgées de 65 ans et plus

2°) de fixer les tarifs d'inscription comme suit :

- 5,00 € pour les personnes domiciliées à Guichen
- 10,00 € pour les personnes extérieures à Guichen

3°) d'autoriser La Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_188-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .